

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

—o—
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SÉANCE DU JEUDI 21 DÉCEMBRE 2017
Convocation du vendredi 15 décembre 2017

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance
M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Agnès DELACROIX, M. Laurent CONVERSY, Mme Evelyne LAUER (jusqu'à 23h20), M. Sébastien RENAULT, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK (jusqu'à 22h40), Louis-Alexandre ALCIATOR (jusqu'à 23h20), Mme Nadoi HADRI (jusqu'à 23h10), MM. Patrice PINARD (jusqu'à 23h20), Luc MERCIER (jusqu'à 23h20), Jean-Pierre CAYLA (jusqu'à 23h20), Mme Mireille RÉA (jusqu'à 22h45), M. Pierre CULOT (jusqu'à 22h50), Mme Véronique CABASSET (jusqu'à 22h55), M. Benoît de la RONCIÈRE, Adjoints au Maire ;
Mme Josette de MARVAL (jusqu'à 22h40), MM. François MORVAN (jusqu'à 22h40), Noureddine BENYAHIA, Mmes Colette MICHEL (jusqu'à 22h40) Sylvie JAN, Lora TERRINI (jusqu'à 20h20), Véronique D'ASTORG (jusqu'à 22h40), M. Loïc PERON, Mmes Viviane DIEGO (jusqu'à 22h40), Sandra HUMBLLOT, M. Sébastien KOPEC, Mme Amel SAÏDI (jusqu'à 23h00), M. Julien BOUCHET, Mmes Alice LE MOAL, Helena DUMAIN DE SOUSA, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Josette BOTET, Monique DHUIN, Isabelle MINE RODRIGUES, M. Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI BAYOL, M. Hicham DAD (à partir de 19h25), Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Alvine MOUTONGO-BLACK par M. Sébastien RENAULT (à partir de 22h40) ; Mme Nadoi HADRI par M. Louis-Alexandre ALCIATOR (de 23h10 à 23h20) ; Mme Marie-Jeanne COLOMBO par M. Patrice PINARD (jusqu'à 23h20) ; Mme Joëlle LEFEBVRE par Mme Sandra HUMBLLOT ; Mme Mireille REA par Mme Agnès DELACROIX (à partir de 22h45) ; M. Pierre CULOT par M. Benoît de la RONCIÈRE (à partir de 22h50) ; Mme Véronique CABASSET par M. Sébastien KOPEC (à partir de 22h55) ; Mme Josette de MARVAL par Mme Evelyne LAUER (de 22h40 à 23h20) ; M. François MORVAN par M. Rémi MUZEAU (à partir de 22h40) ; Mme Lora TERRINI par M. Laurent CONVERSY (à partir de 20h20) ; Mme Véronique d'ASTORG par M. Stéphane COCHEPAIN (à partir de 22h40) ; Mme Amel SAÏDI par M. Julien BOUCHET (à partir de 23h00) ; M. Merdja DJELDJEL par Mme Mireille REA (jusqu'à 22h45) ; M. Jean-Pierre AUFFRET par M. Manuel ALLAMELLOU ; M. Réda BELHOUCHE par Mme Isabelle MINE RODRIGUES ; M. Hicham DAD par Mme Samia IDRI-BAYOL (jusqu'à 19h25) ; M. Serge BERNARD par Mme Monique DHUIN.

Étaient absents :

Mme Evelyne LAUER (à partir de 23h20), M. Louis-Alexandre ALCIATOR (à partir de 23h20), Mme Nadoi HADRI (à partir de 23h20), M. Patrice PINARD, (à partir de 23h20), Mme Marie-Jeanne COLOMBO (à partir de 23h20), MM. Luc MERCIER (à partir de 23h20), Jean-Pierre CAYLA, (à partir de 23h20), Mmes Josette de MARVAL (à partir de 23h20), Colette MICHEL (à partir de 22h40), Viviane DIEGO (à partir de 22h40), M. Merdja DJELDJEL (à partir de 22h45), Mme Bénédicte ROUBY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Nadoi HADRI

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE PUBLIÉ PAR AFFICHAGE, LE 29 DEC. 2017

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 22 décembre 2017

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20171221-DSGLC18_04483-
DE
Date de télétransmission : 03/01/2018
Date de réception préfecture : 03/01/2018

DÉLIBÉRATION N° 1.9

OBJET : MISE À JOUR DES TARIFS DES REDEVANCES D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

RAPPORTEUR : STÉPHANE COCHEPAIN

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 modifiée du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu la délibération n°5.1 du Conseil municipal du 13 novembre 2013 fixant les tarifs de redevance pour occupations temporaires du domaine public communal ;

Vu la délibération n°15.1 du Conseil municipal du 20 juin 2017 fixant les tarifs des redevances d'occupation temporaire du domaine public à usage commercial à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser, à compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs d'occupation du domaine public ;

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : DÉCIDE que les tarifs des redevances d'occupation temporaire du domaine public seront révisés du montant de l'inflation et ce, pour chaque année, à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 : DÉCIDE que le taux d'inflation applicable à l'année N est celui retenu par la Banque de France pour l'année N-1 dans le cadre de sa dernière prévision macro-économique de l'année N-1 (moyenne annuelle de l'indice de prix à la consommation harmonisé, IPCH), soit 1,2 % pour 2017 applicable aux tarifs 2018.

ARTICLE 3 : FIXE pour l'exercice 2018 les tarifs suivants pour l'occupation du domaine public communal :



Dispositif	Unité	Tarifs 2018
REDEVANCES D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A USAGE COMMERCIAL		
TERRASSES		
Terrasses découvertes (Abonnement annuel)		
Voies commerçantes majeures (1 ^{ère} catégorie)	m ² / an	45,54 €
Voies commerçantes intermédiaires (2 ^{ème} catégorie)	m ² / an	30,36 €
Autres voies (3 ^{ème} catégorie)	m ² / an	15,18 €
Terrasses couvertes (Abonnement annuel)		
Voies commerçantes majeures (1 ^{ère} catégorie)	m ² / an	101,20 €
Voies commerçantes intermédiaires (2 ^{ème} catégorie)	m ² / an	67,80 €
Autres voies (3 ^{ème} catégorie)	m ² / an	33,40 €
MOBILIERS ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A USAGE COMMERCIAL DIVERS		
Porte-menus, panneau publicitaire	unité / an	116,38 €
Appareil pour vente de glaces, rôtissoire, vitrine	unité / an	174,06 €
Mobilier décoratif et objets divers		
Voies commerçantes majeures (1 ^{ère} catégorie)	unité / an	27,32 €
Voies commerçantes intermédiaires (2 ^{ème} catégorie)	unité / an	18,22 €
Autres voies (3 ^{ème} catégorie)	unité / an	9,11 €
Ecran, paroi de séparation		
Voies commerçantes majeures (1 ^{ère} catégorie)	unité / an	27,32 €
Voies commerçantes intermédiaires (2 ^{ème} catégorie)	unité / an	18,22 €
Autres voies (3 ^{ème} catégorie)	unité / an	9,11 €
Caisse d'arbustes bordant la terrasse dans la limite de la zone concédable		
Voies commerçantes majeures (1 ^{ère} catégorie)	unité / an	27,32 €
Voies commerçantes intermédiaires (2 ^{ème} catégorie)	unité / an	18,22 €
Autres voies (3 ^{ème} catégorie)	unité / an	9,11 €
ETALAGES DEVANT LES BOUTIQUES		
Voies commerçantes majeures (1 ^{ère} catégorie)	m ² / an	45,54 €
Voies commerçantes intermédiaires (2 ^{ème} catégorie)	m ² / an	30,36 €
Autres voies (3 ^{ème} catégorie)	m ² / an	15,18 €
STAND OU VEHICULE DE VENTE SUR LE DOMAINE PUBLIC		
Stand ou véhicule de vente sur la voie publique par jour pour une emprise inférieure ou égale à 15 m ²	jour	32,38 €
Le m ² supplémentaire	jour	3,24 €
Stand ou véhicule de vente sur la voie publique par mois pour une emprise inférieure ou égale à 15 m ²	mois	323,84 €
Le m ² supplémentaire	mois	32,38 €
POINTS DE RETRAIT DE PRODUITS LOCAUX (CIRCUITS COURTS) ET/OU ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE SUR LE DOMAINE PUBLIC AU MOYEN D'UN STAND OU D'UN VEHICULE		
Point de retrait sur la voie publique par jour pour une emprise inférieure ou égale à 15 m ²	jour	16,19 €

Dispositif	Unité	Tarifs 2018
AUTRES REDEVANCES D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC		
OCCUPATION DU SOL		
Bennes	par jour et par benne	11,13 €
Echafaudages sur chaussée	m ² / mois*	16,19 €
Echafaudages sur trottoir	m ² / mois*	16,19 €
Emprise de chantier sur trottoir	m ² / mois*	16,19 €
Emprise de chantier sur chaussée	m ² / mois*	16,19 €
Bureau de vente sur trottoir	m ² / mois*	42,50 €
Autre occupation commerciale sur trottoir ou chaussée	m ² / mois*	16,19 €
Appareil de levage	m ² / jour	52,62 €
Autres mobiliers	m ² / jour	21,25 €
PALISSADES DE CHANTIER		
Palissades susceptibles de recevoir des panneaux d'affichage	m ² / mois*	37,44 €
Palissades non susceptibles de recevoir des panneaux d'affichage	m ² / mois*	27,32 €
PRISE EN COMPTE DES PERTURBATIONS DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE		
Occupation de la chaussée interdisant la circulation automobile **	par m ² d'emprise de voie interdite à la circulation et par mois *	708,40 €
OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC NON PRECEDEMMENT PRISES EN COMPTE		
Occupation de terrains nus	m ² / mois*	30,36 €
Emprise de chantier sur emplacement de stationnement payant	par emplacement par jour selon la zone ***	15,18 €
* Tout mois commencé est dû		
** Cette redevance n'est applicable qu'au-delà de 5 jours de blocage de la circulation		
*** Cette redevance est cumulable avec celles relatives aux occupations de chaussée.		
Toute journée commencée est due.		

ARTICLE 4 - AUTORISE Madame le receveur municipal à encaisser.

ARTICLE 5 - DIT que les recettes afférentes à ces redevances seront imputées sur le budget communal.

ARTICLE 6 - DIT que les redevances énumérées à l'article 3 s'attachant à des mesures soumises à autorisation, seront perçues moyennant la délivrance de celle-ci. Les redevances et droits normalement perçus par la Ville pour l'occupation du domaine public seront, à défaut de demande préalable d'autorisation, appliqués d'office dès la première constatation de l'usage de la voie publique sans préjudice de la suite donnée aux procès-verbaux de contravention qui auront été dressés pour défaut d'autorisation.

ARTICLE 7 - DIT que sont exonérés de toute taxe :

- les travaux portant sur la création ou l'entretien du patrimoine bâti des organismes et bailleurs sociaux ;

- les travaux conduits sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Clichy, du Conseil Départemental des Hauts de Seine, de leurs maîtres d'ouvrage délégués, ou de leurs concessionnaires en matière de renouvellement urbain ;

ARTICLE 8 - DIT QUE sont exonérés de droits de voirie les propriétaires procédant à un ravalement de façade dans le cadre de l'opération de ravalement obligatoire tel que défini par les articles L132.1 à L132.5, L 152.11 et R132.1 du Code de la construction et de l'habitation (délibération du conseil municipal n°5.7 du 18 novembre 1985).

ARTICLE 9 – ABROGE les dispositions relatives aux tarifs susmentionnés de la délibération n°5.1 du 13 novembre 2013 fixant les tarifs de redevance pour occupations temporaires du domaine public communal et de la délibérations du 20 juin 2017 fixant les tarifs des redevances d'occupation temporaire du domaine public à usage commercial à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 voix pour

6 élus ne prennent pas part au vote (Madame Monique DHUIN, MM. Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI-BAYOL, MM Hicham DAD, Serge BERNARD)